



# Assemblée générale

Soixante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale  
17 janvier 2011  
Français  
Original : anglais

---

## Sixième Commission

### Compte rendu analytique de la 27<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 5 novembre 2010, à 15 heures

Présidente : M<sup>me</sup> Picco ..... (Monaco)

## Sommaire

Déclaration du Président de l'Assemblée générale

Point 77 de l'ordre du jour : Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-troisième session (*suite*)

Point 75 de l'ordre du jour : Responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite (*suite*)

Point 76 l'ordre du jour : Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies (*suite*)

Point 80 de l'ordre du jour : Protection diplomatique (*suite*)

Point 81 de l'ordre du jour : Examen des questions de la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses et de la répartition des pertes consécutives à de tels dommages (*suite*)

Point 82 de l'ordre du jour : État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés (*suite*)

Point 83 de l'ordre du jour : Examen de mesures propres à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires (*suite*)

Point 78 de l'ordre du jour : Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



Point 86 de l'ordre du jour : Portée et application du principe de compétence universelle (*suite*)

Point 84 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation (*suite*)

Point 107 de l'ordre du jour : Mesures visant à éliminer le terrorisme international (*suite*)

*La séance est ouverte à 15 h 5.*

### **Déclaration du Président de l'Assemblée générale**

1. **La Présidente** invite le Président à prendre la parole devant la Sixième Commission.

2. **M. Deiss** (Suisse), Président de l'Assemblée générale, dit que les travaux des grandes Commissions sont indispensables car non seulement ils influent sur ceux de l'Assemblée générale, mais ils permettent aussi à l'Assemblée de fonctionner de manière plus efficace. La répartition des tâches entre les commissions et la plénière est une question importante qui mérite d'être étudiée plus avant dans le cadre de la revitalisation de l'Assemblée générale. Il est essentiel que les commissions fonctionnent de manière efficace et constructive afin de renforcer l'Assemblée générale et de l'appuyer dans sa mission.

3. S'agissant du travail de fond de la Sixième Commission, il déclare que cette commission a toujours eu la réputation de pouvoir traiter des affaires les plus délicates et qui nécessitent beaucoup de doigté et de sensibilité. Étant donné que la Commission a pu dans le passé aboutir à des résultats tangibles sur des questions aussi cruciales et difficiles que le terrorisme, il a la conviction qu'elle sera capable d'obtenir des résultats analogues au sujet des nouvelles questions inscrites à son ordre du jour, notamment la primauté du droit aux niveaux national et international. Ces résultats constitueront la base du renforcement et d'une meilleure connaissance de l'action menée par l'Organisation des Nations Unies. Il exprime l'espoir que la Commission achèvera ses travaux dans les délais fixés.

### **Point 77 de l'ordre du jour : Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-troisième session (suite)** (A/C.6/65/L.4 à L.7)

4. **La Présidente** appelle l'attention de la Commission sur le projet de résolution relatif au rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-troisième session (A/C.6/65/L.4).

5. **M. Köhler** (Autriche) annonce que l'Arménie, la Lituanie, Madagascar, la Pologne et la République de Moldova se sont portés coauteurs du projet de résolution A/C.6/65/L.4.

6. *Le projet de résolution A/C.6/65/L.4 est adopté.*

7. **La Présidente** signale le projet de résolution sur la version révisée en 2010 du Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (A/C.6/65/L.5).

8. *Le projet de résolution A/C.6/65/L.5 est adopté.*

9. **La Présidente** appelle l'attention sur le projet de résolution relatif au Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties : supplément sur les sûretés en matière de propriété intellectuelle (A/C.6/65/L.6).

10. *Le projet de résolution A/C.6/65/L.6 est adopté.*

11. **La Présidente** attire l'attention sur le projet de résolution relatif à la troisième partie du Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité (A/C.6/65/L.7).

12. *Le projet de résolution A/C.6/65/L.7 est adopté.*

### **Point 75 de l'ordre du jour : Responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite (suite)** (A/C.6/65/L.8)

13. **La Présidente** appelle l'attention sur le projet de résolution A/C.6/65/L.8.

14. *Le projet de résolution A/C.6/65/L.8 est adopté.*

### **Point 76 de l'ordre du jour : Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies (suite)** (A/C.6/65/L.3)

15. **M<sup>me</sup> Telalian** (Grèce), présentant le projet de résolution A/C.6/65/L.3 au nom du Bureau, signale que le texte est analogue à celui de la résolution 64/110 de l'Assemblée générale, mis à part quelques changements et mises à jour techniques. L'avant-dernier alinéa du préambule est nouveau, et les mots « continue to » ont été insérés au dernier alinéa du préambule, dans la version anglaise. Au paragraphe 1 du dispositif, la référence au Groupe de travail sur la responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies a été remplacée par un renvoi au rapport du Secrétaire général (A/65/185), dont l'Assemblée générale a pris note. Le paragraphe 8 a été légèrement modifié pour indiquer que l'Assemblée générale a réitéré la décision qu'elle avait prise dans sa résolution 64/110 de poursuivre l'examen du rapport du Groupe d'experts juridiques au cours de sa soixante-septième session dans le cadre d'un groupe de travail de la Sixième Commission.

16. Le paragraphe 10 est nouveau, tandis que, au paragraphe 16, le Secrétaire général est de nouveau prié de présenter à l'Assemblée générale, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de cette résolution. En conséquence, le renvoi au paragraphe 17 de la résolution 64/110 a été supprimé dans le texte du projet de résolution A/C.6/65/L.3. Aux termes du paragraphe 18, l'Assemblée générale inscrira ce point à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session. En dernier lieu, en réaffirmant les mesures importantes et les mécanismes envisagés dans les résolutions 62/63, 63/119 et 64/110 pour l'envoi de rapports, ce projet de résolution contribuera à garantir la responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies, tout en laissant plus de temps aux États pour réfléchir aux mesures qui pourraient être prises pour résoudre ce problème.

17. *Le projet de résolution A/C.6/65/L.3 est adopté.*

**Point 80 de l'ordre du jour : Protection diplomatique (suite)** (A/C.6/65/L.9)

18. **M<sup>me</sup> Šurková** (Slovaquie), rendant compte oralement des travaux du Groupe de travail sur la protection diplomatique, dit que ce groupe a tenu une séance le 20 octobre 2010. À cette occasion, ses membres ont exprimé des vues divergentes au sujet de la recommandation de la Commission du droit international visant à négocier une convention internationale à partir des projets d'articles sur la protection diplomatique. Ils ont aussi examiné un projet de résolution fondé sur un texte largement repris de la résolution 62/67 de l'Assemblée générale, du 6 décembre 2007, et qui pourrait être soumis à la Sixième Commission pour examen au titre de ce point de l'ordre du jour.

19. **La Présidente** croit comprendre que la Commission souhaite prendre note du rapport du Groupe de travail sur la protection diplomatique.

20. *Il en est ainsi décidé.*

21. **M<sup>me</sup> Šurková** (Slovaquie), présentant le projet de résolution A/C.6/65/L.9 au nom du Bureau, dit que ce texte s'inspire largement de la résolution 62/67 de l'Assemblée générale, avec quelques changements. Le premier alinéa du préambule est nouveau; quelques changements de forme de caractère technique ont été apportés aux deuxième et cinquième alinéas du préambule.

22. *Le projet de résolution A/C.6/65/L.9 est adopté.*

**Point 81 de l'ordre du jour : Examen des questions de la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses et de la répartition des pertes consécutives à de tels dommages (suite)** (A/C.6/65/L.13)

23. **M. Park** Chull-joo (République de Corée), présentant le projet de résolution A/C.6/65/L.13 au nom du Bureau, dit que, dans ses grandes lignes, le texte de ce projet reprend celui de la résolution antérieure sur la question. Certains des alinéas du préambule ont été réorganisés, mais sans changement de fond, et le seul élément nouveau dans les paragraphes du dispositif est la requête adressée au Secrétaire général concernant la compilation des décisions des cours et tribunaux internationaux et autres instances qui se réfèrent aux articles sur la prévention des dommages transfrontières et aux principes qui s'appliquent à la répartition des pertes en cas de dommages transfrontières.

24. *Le projet de résolution A/C.6/65/L.13 est adopté.*

**Point 82 de l'ordre du jour : État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés (suite)** (A/C.6/65/L.15)

25. **M. Lundkvist** (Suède), présentant le projet de résolution A/C.6/65/L.15, annonce que le Bélarus, la Bosnie-Herzégovine, le Burkina Faso, le Cambodge, l'Équateur, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Honduras, le Japon, la Lettonie, la Mongolie, la République dominicaine, l'Ukraine, l'Uruguay et la Zambie se sont joints aux auteurs de ce projet de résolution.

26. Cette question a initialement été inscrite à l'ordre du jour pour inviter les États qui ne sont pas parties aux Protocoles additionnels à envisager de les ratifier ou d'y adhérer, et pour affirmer l'intérêt que présentent les règles humanitaires établies dans les conflits armés. Bien que ces objectifs demeurent toujours aussi valables, leur portée a progressivement été élargie pour tenir compte de l'évolution postérieure du droit international en général.

27. Ce texte est fondé sur celui de la résolution 63/125 de l'Assemblée générale, avec certaines adjonctions. Au dixième alinéa du préambule, il est noté que le Conseil de sécurité, dans la résolution 1894 (2009), a envisagé la possibilité d'avoir recours à la Commission internationale d'établissement des faits pour réunir des

informations sur les allégations faisant état de violations du droit international relatif à la protection des civils. Au quatorzième alinéa du préambule, l'Assemblée salue les diverses réunions de haut niveau et séminaires organisés pour marquer le soixantième anniversaire de l'adoption des Conventions de Genève. Au quinzième alinéa du préambule, les États Membres sont invités à participer activement à la trente et unième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge qui se tiendra à Genève en novembre 2011. Au seizième alinéa du préambule, il est pris acte de l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes à sous-munitions le 1er août 2010 et de la négociation en cours une proposition sur cette question dans le cadre de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Au dix-neuvième alinéa du préambule, il est pris note des amendements au Statut de Rome adoptés lors de la Conférence de révision, en 2010.

28. Au paragraphe 12 du dispositif, les États Membres sont maintenant invités, lorsqu'ils communiquent des informations au Secrétaire général, à privilégier les faits et les activités survenus pendant la période considérée. Au paragraphe 13, les États Membres sont engagés à étudier les moyens de faciliter encore plus la soumission de ces informations et à examiner s'il conviendrait qu'ils établissent des directives ou un questionnaire à cette fin.

29. *Le projet de résolution A/C.6/65/L.15 est adopté.*

**Point 83 de l'ordre du jour : Examen de mesures propres à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires (suite)** (A/C.6/65/L.14)

30. **M. Haapea** (Finlande), présentant le projet de résolution A/C.6/65/L.14, annonce que l'Albanie, le Canada, la Chine, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Lituanie, la Malaisie, Malte et Trinité-et-Tobago se sont joints aux auteurs de ce projet.

31. Le projet de résolution vise à souligner la nécessité pour tous les États Membres de prendre des mesures pour empêcher les actes de violence contre les missions et les représentants diplomatiques et consulaires. En se fondant sur le rapport du Secrétaire général, dont l'Assemblée se félicite au paragraphe 1 du dispositif, un certain nombre d'éléments nouveaux

ont été introduits. Le quatrième alinéa du préambule contient désormais l'expression « les nouveaux actes de violence commis de façon répétée » afin d'insister sur le caractère continu du problème. Le neuvième alinéa du préambule souligne que les mesures prises par les États doivent l'être en temps voulu. Le paragraphe 5 du dispositif parle désormais de mesures préventives et de l'échange d'informations en temps voulu. Le paragraphe 10 renforce l'obligation pour les États de signaler les incidents survenus. Les autres modifications apportées ont un caractère technique.

32. **La Présidente** annonce que le Gabon, la Guinée et le Nigéria se sont également joints aux auteurs de ce projet de résolution.

33. *Le projet de résolution A/C.6/65/L.14 est adopté.*

**Point 78 de l'ordre du jour : Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international (suite)** (A/C.6/65/L.16)

34. **M. Appreku** (Ghana), présentant le projet de résolution A/C.6/65/L.16 au nom du Bureau, dit que, à l'issue du débat prolongé qui a eu lieu à ce sujet, il souhaite apporter oralement quelques changements. Au paragraphe 2, il conviendrait de supprimer les termes « nouvelles » et « expressément ». À la fin de ce paragraphe, il conviendrait d'ajouter le membre de phrase ci-après : « et invitent à cet égard les États, les organisations intergouvernementales, les institutions financières internationales, les organismes donateurs, les organisations non gouvernementales et les personnes physiques et morales à verser des contributions volontaires à ce fonds d'affectation spéciale ». Au paragraphe 6, il faudrait supprimer le membre de phrase « compte tenu du paragraphe 65 de son rapport ».

35. Le texte de ce projet s'inspire de la résolution 64/113 de l'Assemblée générale, avec quelques éléments nouveaux. Au cinquième alinéa du préambule, qui est nouveau, il est pris note avec inquiétude de la diminution des ressources prévues dans le budget-programme pour le financement des bourses octroyées aux pays en développement. Le paragraphe 6 du dispositif comprend désormais une référence aux cours régionaux de droit international et à la Médiathèque de droit international.

36. Au paragraphe 13, l'Assemblée félicite la Division de la codification des mesures de réduction

des coûts qu'elle a prises en ce qui concerne le Programme de bourses de perfectionnement en droit international. Au paragraphe 16, elle se félicite des efforts faits par la Division de la codification pour redynamiser et piloter les cours régionaux. Au paragraphe 17, elle remercie la République de Corée et l'Éthiopie d'avoir accepté d'accueillir ces cours.

**Point 86 de l'ordre du jour : Portée et application du principe de compétence universelle (suite)**  
(A/C.6/65/L.18)

37. **M. Appreku** (Ghana), présentant le projet de résolution A/C.6/65/L.18 au nom du Bureau, signale que ce texte s'inspire de la résolution 64/117 de l'Assemblée générale. Dans l'un des nouveaux alinéas du préambule, l'Assemblée se dit consciente de la diversité des vues exprimées par les États et de la nécessité d'examiner plus avant la question pour arriver à mieux la cerner. Dans un autre alinéa, elle note que les États estiment que le meilleur moyen d'assurer la légitimité et la crédibilité du principe de compétence universelle est d'en faire une application judicieuse et responsable, qui soit conforme au droit international.

38. Dans le dispositif, le paragraphe 2 fait désormais état de la décision de créer un groupe de travail de la Commission à la prochaine session. Il est entendu que le Secrétariat établira une compilation des traités et des décisions des tribunaux internationaux qui intéressent les activités du groupe de travail. Aux termes du paragraphe 3, l'invitation à soumettre des informations au Secrétaire général, qui s'adressait auparavant aux États Membres, s'adresse désormais également « le cas échéant, [aux] observateurs intéressés ». Ce membre de phrase doit être interprété comme englobant la Palestine, le Saint-Siège, le Comité international de la Croix-Rouge et INTERPOL.

**Point 84 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation (suite)** (A/C.6/65/L.12)

39. **M. Salem** (Égypte), présentant le projet de résolution A/C.6/65/L.12, dit que ce texte s'inspire de celui de la résolution 64/115 de l'Assemblée générale, avec des modifications techniques et quelques éléments nouveaux. Dans un nouveau paragraphe 5, l'Assemblée prend note des nouveaux sujets proposés à la dernière session en date du Comité spécial. Au paragraphe 12,

le Secrétaire général est désormais invité à s'attacher en particulier à éliminer le retard accumulé dans l'élaboration du volume III du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies*.

**Point 107 de l'ordre du jour : Mesures visant à éliminer le terrorisme international (suite)**  
(A/C.6/65/L.10)

40. **M<sup>me</sup> Rodríguez-Pineda** (Guatemala), Vice-Présidente du Groupe de travail chargé des mesures visant à éliminer le terrorisme international, présentant le rapport de ce groupe de travail (A/C.6/65/L.10), dit que l'annexe I contient le texte du préambule et des articles 1, 2 et 4 à 27 du projet de convention générale sur le terrorisme international. Ce texte a été établi sur la base des divers textes annexés au rapport du Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1996 sur les travaux de sa sixième session (A/57/37 et Corr.1) et tient compte de l'évolution des dernières années. Il représente le stade actuel de l'examen de la question par le Groupe de travail et fera l'objet de nouveaux débats. Des modifications éditoriales de caractère technique y ont été apportées afin d'aligner le texte sur celui des instruments sur la lutte contre le terrorisme qui ont été adoptés par le Comité spécial et la Sixième Commission.

41. L'annexe II rend compte de la chronologie de l'élaboration des diverses propositions concernant les questions à régler, qui a duré plusieurs années. Le Groupe de travail se trouve maintenant à une croisée des chemins et attend que la Sixième Commission l'oriente sur la meilleure voie à suivre.

42. **M. Adi** (République arabe syrienne), parlant au nom de l'Organisation de la Conférence islamique, souhaite exprimer une réserve au sujet de la renumérotation du projet d'article 18 initial, qui deviendrait l'article 3, changement qui n'a pas été approuvé par le Groupe de travail. Bien que l'Organisation de la Conférence soit prête à s'associer à une décision prise par consensus, cette réserve ainsi que les autres questions à régler devront être examinées à nouveau au moment approprié.

43. *La Commission prend note du rapport du Groupe de travail* (A/C.6/65/L.10).

*La séance est levée à 16 h 30.*